



COMMUNE DE MAREAU AUX BOIS

CONSEIL MUNICIPAL – Séance du 27 juin 2022

1/ Réforme sur la publicité des actes émanant de l'administration communale

La loi supprime dorénavant les comptes rendus de séances et prévoit la création d'une liste de délibérations. Après exposé de Madame le Maire des différentes possibilités de publication des actes, le Conseil Municipal décide :

- L'affichage de liste des délibérations dans la vitrine de la mairie, 2 rue des écoles
- Une information allégée sur papier sera faite auprès des administrés,
- Ce même texte sera publié par voie électronique sur l'application Civox de la commune.
- Reste la possibilité pour les administrés de consulter le texte intégral en mairie.

2/ Changement de nomenclature budgétaire - M57

Un nouveau plan comptable sera prochainement opposable aux collectivités territoriales ainsi qu'à leurs groupements. La transposition des comptes risque d'engendrer quelques écritures en investissement, mais devrait permettre une meilleure identification entre autres des subventions.

La Trésorière invite à anticiper l'adoption de cette nouvelle nomenclature dès le 01/01/2023, au lieu d'attendre le dernier délai fixé au 01/01/2024.

L'assemblée, après en avoir délibéré, accepte la proposition de passage à la nomenclature M57, dès le prochain exercice comptable.

3/ Acceptation du don de M. CORBEAU

M. Corbeau fait don à la commune d'une somme de 115 000 €, sans autre condition ou obligation que l'affectation au bâtiment technique, sur lequel une plaque sera apposée en mémoire de son épouse, Elisabeth Kerlovéou, généreuse donatrice.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le don, sans conditions autres.

4/ Désaffectation et aliénation des chemins ruraux

L'enquête publique ouverte du 1^{er} avril au 30 avril 2022 est maintenant conclue : aucun commentaire ni avis défavorable. Le conseil municipal prend connaissance du rapport émis par le Commissaire Enquêteur et charge Madame le Maire d'engager les cessions, pour 1 € symbolique.

Sont donc désaffectés les voies suivantes :

- Impasse de l'Épineux (extrémité) en cession à Mme LANGUILLE domiciliée au 12 de la même voie.
- Impasse des Écoles en cession à MM. GODFROY, résidents 3 route d'Athouas à Mareau-Aux-Bois.

5/ Baux Agricoles

Cessant son activité à l'automne prochain, une exploitante agricole, en bail avec la commune, nous informe de l'identité de ses repreneurs.

Un bail pour les deux parcelles sera donc établi sous les conditions actuelles, un état des lieux devant être dressé au préalable.

6/ Décision modificative n°1 - budget principal

Certains crédits étant déjà épuisés (entretien du matériel roulant, acquisitions diverses, etc...), Madame le Maire propose d'abonder les comptes correspondants.

Exposant des lignes budgétaires impactées, l'assemblée, après en avoir délibéré, décide de procéder aux transferts et ouvertures de crédits adéquats.

Toutes les délibérations sont prises à l'unanimité

7/ Affaires Diverses

Le Petit Pont de l'AIDAPHI est à la recherche de locaux, à l'extérieur de Pithiviers, pour ses accueils parents-enfants.

La commune ne dispose pas de locaux susceptibles de stocker le matériel, ni d'accueillir les personnes dans des conditions de sécurité : escalier et parcage des poussettes.

Le Solidaribus ne fera plus escale sur notre commune, par manque de bénéficiaires et visiteurs.

Plan canicule et personnes âgées ou fragiles : la distribution des fascicules d'information et des questionnaires destinés à actualiser le registre « canicule » se poursuit et ceci afin de rester en contact en prenant des nouvelles des plus fragiles, en cas de canicule ou évènement extrême.

Stretching Postural : Il nous a été demandé de disposer d'une salle afin de dispenser des cours de stretching postural, chaque vendredi de 18 à 19 h.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde le prêt de la salle polyvalente, gracieusement pour une année, sous condition que les mareauboisien et mareauboisienne bénéficient d'un tarif préférentiel aux cours. A l'issue de l'année, et si l'activité se pérennise, les conditions pourraient en être revues.

Végétaux aux Mares : l'assureur du Centre équestre rappelle que l'entrée sur toute location est interdite aux personnes extérieures sans un courrier recommandé adressé 15 jours et fixant une date de pénétration dans l'enclos, ainsi que de la nécessité d'établir un état des lieux au préalable à toute location. Le Conseil Municipal prend bonne note de ces deux points et décide de l'établissement d'un état des lieux qui devra être réalisé avant et à l'issue de toute location, par une personne compétente.

Stationnement place de l'Eglise : le courtier d'une compagnie d'assurances demande à stationner deux à trois fois par an, durant une matinée, son véhicule-bureau publicitaire.

Le Conseil Municipal décide de lui accorder ce droit d'occuper le domaine public, gracieusement, ainsi qu'à tout autre potentiel demandeur.

Les Pizzas DEMONIAK sollicitent l'autorisation d'installer un distributeur de pizzas fraîches sur le territoire communal. Le Conseil Municipal donne une suite défavorable à la demande.

Le Comité de Fleurissement, a organisé deux équipes qui sillonnent le village afin de repérer les maisons remarquablement fleuries, vues depuis la rue. La cérémonie des récompenses aura lieu en février/mars afin de pouvoir replanter les trophées dans de bonnes conditions météorologiques.

Destruction des panneaux communaux : Une première installation, à la veille du 8 mai, s'était soldée par un arrachage des trois personnages en bois confectionnés par Héloïse, signalant le passage piétons de l'école aux automobilistes, et ceci afin de garantir la sécurité des enfants traversant la chaussée, ainsi que la troisième silhouette signalant la bibliothèque municipale.

La seconde tentative de la semaine dernière, s'est soldée par le saccage des figurines, dès le lendemain de leur réinstallation.

Le Conseil Municipal déplore de tels comportements et entend bien identifier les responsables. Plainte

sera déposée auprès de la gendarmerie et les contrevenants encourent jusqu'à 1500 € d'amende pour destruction du bien public.